

Permis de conduire moto de la catégorie A et A limitée à 35 KW

nouveau dès le 08.06.2017

Si vous êtes titulaire d'un	Moto acceptée à l'examen	Droit à la catégorie	Remarques
Permis d'élève de la cat. A limitée à 25kW ou à 35kW	Un motorcycle biplace sans side-car dont la puissance du moteur n'excède pas 35 kW et dont le rapport puissance du moteur sur poids à vide n'excède pas 0,20 kW/kg, à l'exclusion des motocycles de la sous-catégorie A1.	A limitée 35kW	Sur demande, le permis d'élève peut être modifié en 35kW*
Permis d'élève de la cat. A sans restriction	Un motorcycle biplace sans side-car, d'une puissance minimale de 35kW.	A sans restriction	
Permis de conduire cat. A1 (format papier) délivré avant le 01.04.2003		A 35kW, sur demande en échangeant le permis de conduire	Le nouveau droit n'est accordé qu'avec l'échange du permis de conduire en PCC (permis au format carte de crédit)*
Permis de conduire cat. A limitée 25kW		A limitée 35kW	Sur demande, le permis de conduire peut être modifié en 35kW*

* Le détenteur qui n'a fait inscrire par l'autorité d'admission l'autorisation correspondante dans le permis de conduire sera puni d'une amende.